

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

Arrêté n° BES 048 - 22  
ACT 22-045 EGR/B

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale Véloroute,  
Située hors agglomération,  
Commune d'OSSELLE - ROUTELLE,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,**

- VU** la demande de Voies Navigables de FRANCE en date du 08/03/2022,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 54131 du 13/12/2022 portant délégation de signature,
  
- VU** l'avis favorable de Madame le Maire d'OSSELLE - ROUTELLE,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la vélo-route ainsi que de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, pour permettre de traiter une fuite qui est dans la digue entre la rue du portail de Roche et l'écluse 57 du PR 125+425 au PR 126+205 sur le territoire de la commune d'OSSELLE - ROUTELLE en toute sécurité, il y a lieu de d'interdire la circulation de tous les usagers de la Vélo-route.

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, cycles et piétons dans les deux sens de circulation sur la Vélo-route, du PR 125+425 au PR 126+205, sur le territoire de la commune d'OSSELLE - ROUTELLE, **du lundi 28 mars 8h00 au vendredi 8 avril 2022 17h00.**

## ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Véloroute → rue de l'écluse → Chemin de sous la Haie → rue du Portail de roche → fin de déviation.

## ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains et aux véhicules de secours.

## ARTICLE 4

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de service de la VNF et du département du Doubs.

## ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.  
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

## ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT VIT,

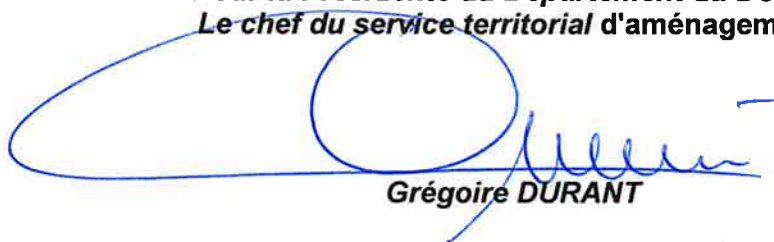
- Voies Navigables de France [uti.canaldurhoneaurhin@vnf.fr](mailto:uti.canaldurhoneaurhin@vnf.fr)  
[claud.chaniet@vnf.fr](mailto:claud.chaniet@vnf.fr)
- Madame le Maire d'OSSELLE - ROUTELLE,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,

À BESANCON, le 11 MARS 2022

*Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Le chef du service territorial d'aménagement,*

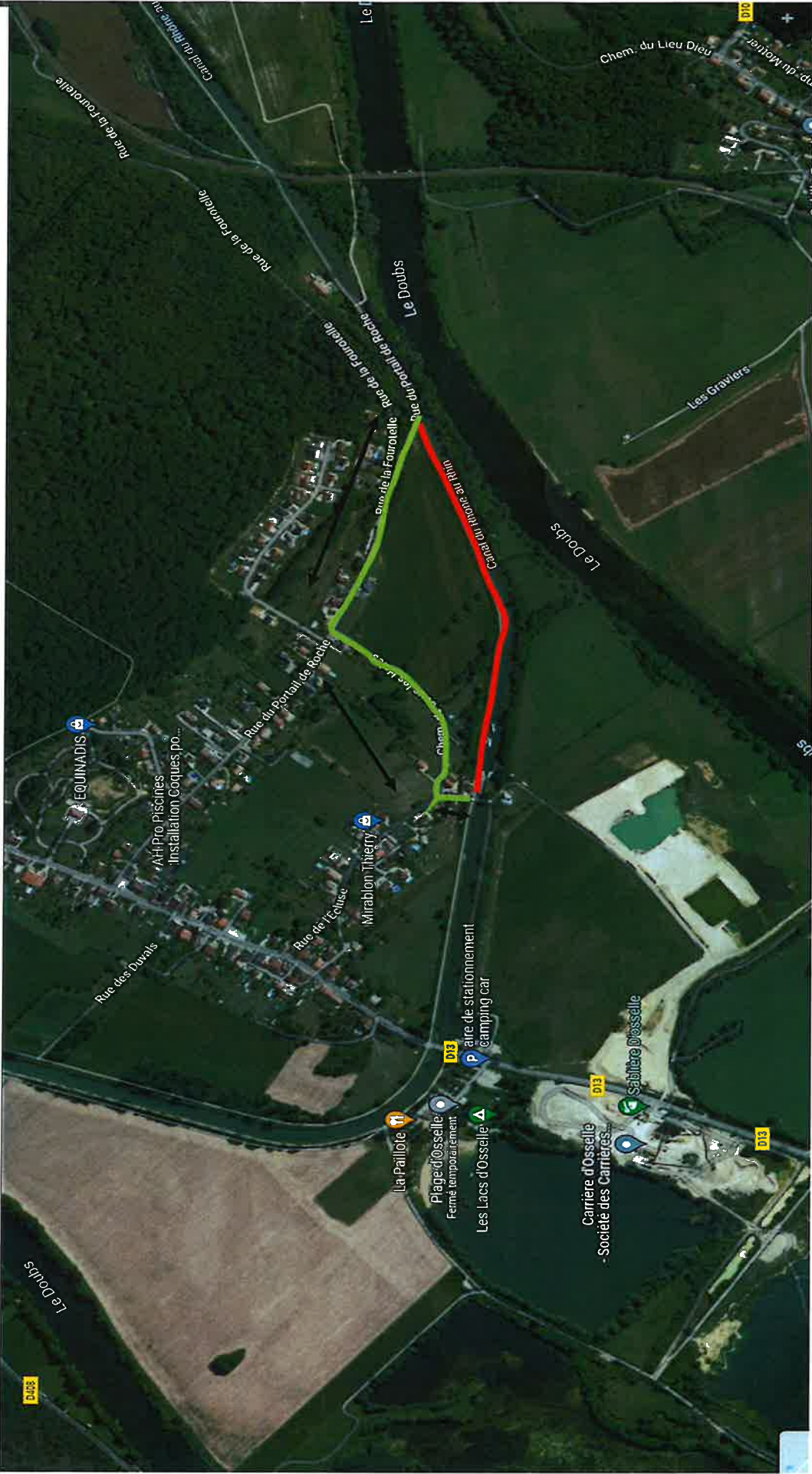


Grégoire DURANT

Notifié le



# Véloroute barrée du 28/03 au 08/04/2022



— Zone de travaux

— Déviation dans les deux sens Véloroute → rue de l'écluse → Chemin de sous la Haie → rue du Portail de Roche → fin de déviation

